



ARRÊTÉ n° 18 / 2019

**Circulation interdite
rue du stade**

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique en raison du *Tomahawk Festival 2019*, les 6, 7 et 8 septembre 2019.

Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du vendredi 6 septembre 2019, 17 h, et jusqu'au dimanche 8 septembre 2019, 21 h, la circulation des véhicules sera interdite rue du stade, entre le n°1 et le n°30.

Des chicanes (véhicules) seront mises en place en amont et en aval du site.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Elle sera réalisée par l'association Tomahawk, représentée par monsieur Jean CLÉMENT 02.98.71.33.23, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de QUIMPERLE et les services techniques de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 22 août 2019

Le maire,

Jean Paul LAFITTE

